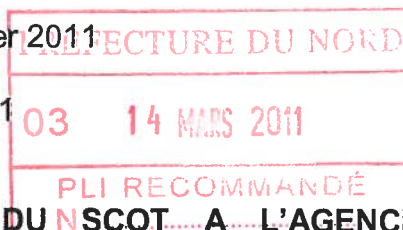


# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
---	--

Comité syndical du 3 février 2011

Délibération n°4-2011



**Objet : SUBVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE**

Le jeudi trois février deux mille onze à seize heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel JANSSENS, Vice-président.

**Titulaires présents :**

MM. BAERT, BAILLOT, BOCQUET, BOUREL, CAUDRON, DAVOINE, DEBREU, DELEBARRE, DURAND, ELEGEST, HENNO, JANSSENS, LEFEBVRE, MERTEN, MUTEZ, SEGARD, TIR, DEHAIS, GRAS, DESMAZIERES, DESPREZ, FOUTRY et RUANT

**Suppléants votants :**

Mme RUSQUART pour Mme AUBRY, M. DUQUENNE pour M. DUSAUSOY, M. PLUSS pour M. GAUTHIER, M. CHARLET pour M. PAURON, M. HAYART pour Mme SCHARLY, M. HUCHETTE pour M. WOLFCARIUS, M. MELON pour M. MONNET

**Secrétaire de séance :** Luc FOUTRY

**Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage :** 26 janvier 2011

**Nombre de délégués en exercice :** 57

**Publiée le :** 10 février 2011

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

## Rapport de Madame la Présidente

Nous venons d'approuver la convention entre notre Syndicat et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole régissant le programme de travail de l'année 2011 que vous m'avez autorisée à signer.

Par délibération n°2-2011 de ce jour, nous venons d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2011.

A l'article 6744, nous avons inscrit la somme de 973 000,00 €.

Je vous propose :

- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 973 000,00 € au titre de l'année 2011,
- de m'autoriser à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements - en avril (30 %), en août (40 %) et le solde en décembre 2011 (30 %) - par arrêté, après production d'un rapport d'activité.

La subvention du Syndicat mixte du SCOT à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



**Martine AUBRY**  
Présidente du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole